Nations Unies CRPD/C/SR.3

Convention relative aux droits des personnes handicapées

Distr. générale
13 mars 2009
Français
Original: anglais

Comité des droits des personnes handicapées

Première session

Compte rendu analytique (partiel)* de la 3e séance**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, le mardi 24 février 2009, à 10 heures

Président provisoire: Mme Connors
(Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme)

Sommaire

Projet de règlement intérieur provisoire

Méthodes de travail du Comité

* Il n'est pas établi de compte rendu pour le reste de la séance.
** Il n'a pas été établi de compte rendu pour la 2e séance.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les participants qui désirent en apporter pendant la session sont priés de les remettre, sous forme dactylographiée, au Secrétaire du Comité. Les rectifications aux comptes rendus des séances privées du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

GE.09-40754 (F) 280909 011209

Merci de recycler

Le débat résumé commence à 12 h 10.

Projet de règlement intérieur provisoire (CRPD/C/1/CRP.1)

Méthodes de travail du Comité

1. **La Présidente provisoire** invite les membres du Comité à entamer l'examen du projet de règlement intérieur provisoire.

2. **Mme Peláez Narváez** propose que le Comité examine d'abord les articles 1er à 45 du projet de règlement intérieur provisoire, relatifs à la Convention proprement dite, avant d'examiner les articles relatifs au Protocole facultatif. Elle rappelle aussi sa proposition d'établir un groupe de travail présession, qui a été distribuée aux membres en même temps que plusieurs autres propositions d'amendement et d'additions au règlement intérieur.

3. **M. Könczei** salue le travail fait par le secrétariat sur le projet de règlement intérieur provisoire ainsi que la proposition d'établir un groupe de travail présession et suggère que le Comité entame l'examen de la proposition.

4. **La Présidente provisoire** indique que, tout temps de réunion supplémentaire ayant des incidences financières, l'établissement d'un groupe de travail présession doit être soumis aux États membres pour examen et approbation.

5. **Mme Peláez Narváez** explique qu'en formulant sa proposition, elle s'est inspirée de l'exemple du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. Un groupe de travail de ce type fournirait des orientations au Comité et apporterait une précieuse contribution à ses travaux.

6. **Mme Cisternas Reyes** propose que le Comité examine d'abord le projet de règlement intérieur provisoire figurant dans le document CRPD/C/1/CRP.1, avant de considérer les propositions concernant des questions telles que le groupe de travail présession et les organes subsidiaires, qui nécessiteraient une discussion plus longue.

7. **M. Könczei** estime que les propositions en question doivent être examinées conjointement avec le projet de règlement intérieur provisoire selon une double approche.

8. La **Présidente provisoire** dit qu'il n'existe normalement dans les règlements intérieurs des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme aucune disposition prévoyant l'établissement de groupes de travail présession. Toutefois, toute décision prise par le Comité en vue d'établir un tel groupe serait régie par les articles pertinents, en particulier l'article 20 sur les incidences financières des propositions.

9. **Mme Yang Jia**, appuyée par **M. Al-Tarawneh**, note que le projet de règlement intérieur provisoire est conçu sur le modèle du règlement intérieur des autres comités. Or, le Comité des droits des personnes handicapées est différent des autres, et il convient de souligner cette singularité. À cet égard, le projet de règlement intérieur provisoire en cours d'examen laisse à désirer. Faisant référence aux articles 2 et 3 sur le moment et le lieu des sessions du Comité, elle propose de tenir une des sessions, non pas en octobre comme prévu, mais avant l'ouverture de l'Assemblée générale, en août par exemple. Il faudrait aussi envisager de tenir une réunion à New York pour renforcer la visibilité du Comité.

10. **M. McCallum** dit que le Comité n'est pas encore en mesure de prendre de décision au sujet de l'établissement d'un groupe de travail présession puisque l'on ignore les incidences financières précises des travaux d'un tel groupe. Il souhaiterait que des renseignements sur ce sujet soient communiqués au Comité à sa prochaine session. Il sera peut-être plus opportun d'établir un groupe de travail présession lorsque le Comité comptera 18 membres, comme le prévoit la Convention. Il propose que le Comité passe à

l'examen du projet de règlement intérieur provisoire et des propositions d'amendement à ce projet, et laisse de côté la question du groupe de travail présession pour le moment.

11. **Mme Cisternas Reyes** dit qu'il est très important de faire connaître le Comité à New York. La Convention revêt une portée non négligeable tant sur le plan du développement social que sur le plan des droits de l'homme. Les Conférences des États parties devraient avoir lieu à New York et les sessions ordinaires du Comité à Genève. Toutefois, la deuxième session pourrait avoir lieu à New York en août 2009, soit à la veille soit au lendemain de la Conférence des États parties.

12. **Mme Peláez Narváez** signale que l'article 4 du règlement intérieur du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes prévoit l'établissement d'un groupe présession.

13. **Mme Maina** dit que le projet de règlement intérieur provisoire fournit un cadre d'orientation utile mais que le Comité devrait traiter de tous les aspects du handicap.

14. **M. Chowdhury** dit que le Comité devrait examiner et adopter le projet de règlement intérieur article par article. Il souscrit à la proposition de Mme Yang Jia selon laquelle la prochaine session du Comité pourrait avoir lieu en août 2009 parallèlement à la Conférence des États parties à New York. Des efforts devraient être faits pour faire connaître les travaux du Comité et veiller à ce que les droits des personnes handicapées reçoivent l'attention voulue à la prochaine session de l'Assemblée générale des Nations Unies.

15. **La Présidente provisoire** explique que l'article 4 du règlement intérieur du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a été ajouté bien après que le groupe de travail présession est devenu partie intégrante des méthodes de travail de ce Comité. Il n'avait pas été intégré dans le règlement intérieur initial. Elle invite le Comité à examiner le projet de règlement intérieur provisoire, article par article.

Première partie − Dispositions générales

I. Sessions

Article premier

16. **M. Al-Tarawneh** propose de supprimer les termes «qui pourront être» à la première phrase de l'article premier.

17. *Il en est ainsi décidé.*

18. **Mme Cisternas Reyes** dit qu'il conviendrait d'ajouter les termes «et à son Protocole facultatif» après le terme «handicapées» à la fin de la première phrase de l'article premier.

19. *Il en est ainsi décidé.*

20. *L'article premier, ainsi modifié, est adopté.*

Article 2, paragraphe 1

21. **Mme Cisternas Reyes** dit qu'il conviendrait d'ajouter une deuxième phrase libellée comme suit: «Lorsqu'il est prévu de tenir la Conférence des États parties, les mesures nécessaires sont prises pour s'assurer que la session du Comité ait lieu la veille ou le lendemain de cette Conférence.».

22. **M. Chowdhury** propose de remplacer les termes «tient normalement» par les termes «tient au moins».

23. **M. Ben Lallahom** souscrit à la proposition du précédent intervenant. Le terme «normalement» pourrait laisser entendre que le Comité peut se réunir une fois par an seulement. L'article devrait aussi prévoir la possibilité de tenir des sessions extraordinaires.

24. **M. Torres Correa** signale que le paragraphe 1 de l'article 2 devrait s'accorder avec l'article premier aux termes duquel le Comité tient les réunions «nécessaires». Le Comité est un nouvel organe doté de caractéristiques uniques. Il devrait être habilité à convoquer des sessions extraordinaires rapidement en cas d'urgence.

25. **M. Uršič** propose d'insérer le mot «ordinaires» entre le mot «sessions» et les mots «par an» au paragraphe 1 de l'article 2.

La séance est levée à 13 heures.